

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague,

Etaient présents : Monsieur Daniel CALAS – Madame Liliane GUILLOTREAU - Monsieur Didier AVERSENG — Madame Hélène BRUNEAU – Monsieur Serge SOUBRIER – Monsieur Claude PLAUT – Monsieur Amador ESPARZA – Monsieur Bruno SIRE – Madame Catherine ILLAC – Monsieur Pascal RAULLET - Madame Sophie BOUSCASSE – Madame Stéphanie CALAS – Monsieur Laurent PLAS – Monsieur Patrice CAZES
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis BASSI (pouvoir donné à Madame Hélène BRUNEAU) - Madame Isabelle PAYSAN (pouvoir donné à Monsieur Daniel CALAS) - Madame Brigitte RUDELLE (pouvoir donné à Monsieur Laurent PLAS)

Etaient excusés : Madame Delphine ROGER, Madame Alexandra CAMPIGNA

Madame Hélène BRUNEAU a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur Daniel CALAS donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
12/04/2018	18/2018	Marché avec l'entreprise Cobra de Vergt pour la fourniture de désherbant « écologique » pour un montant HT de 319,60€
12/04/2018	19/2018	Marché avec l'entreprise IPC de Brest pour la fourniture d'un kit de nettoyage préventif des canalisations pour un montant HT de 199,60€
12/04/2018	20/2018	Marché avec l'entreprise Benito France de Cabestany pour la fourniture de pièces détachées (ressort, visserie...) pour la réparation du jeu ressort « perroquet » de l'aire de jeux de la Place Bellegarde pour un montant HT de 249,52€

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONSLe Maire,
Daniel CALAS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

12/04/2018	21/2018	Marché avec l'entreprise Loisirs Aménagements de Vivonne pour la fourniture de pièces détachées (lames de passerelle, plancher...) pour la réparation du jeu « maison » de l'aire de jeux de la zone verte pour un montant HT de 474,60€
12/04/2018	22/2018	Marché avec l'entreprise Sacré Sud-Ouest Motoculture de Toulouse pour l'acquisition d'une débroussailleuse, d'un souffleur et d'une tronçonneuse pour les services techniques pour un montant HT de 4 312,80€
12/04/2018	23/2018	Marché avec l'entreprise Goulesque Gérald de Montberon pour l'installation de rehausses métalliques pour le camion des services techniques pour un montant HT de 1 226€
13/04/2018	24/2018	Marché avec l'entreprise Bureautique Conseil de Labège pour l'acquisition d'un copieur pour l'école pour un montant HT de 4 209€
16/04/2018	25/2018	Marché avec l'entreprise Isogard de Blagnac pour la fourniture et pose de deux batteries pour l'alarme incendie de l'école pour un montant HT de 118€
20/04/2018	26/2018	Marché avec l'entreprise SARL Christian CASSAËT de Beauzelle pour la mise en sécurité des faux-plafonds de la salle de restauration scolaire pour un montant HT de 750€
27/04/2018	27/2018	Marché avec le bureau d'études Way2Sv de Saint-Jean pour un accompagnement dans la mise en œuvre d'une nouvelle installation téléphonique à l'école pour un montant HT de 550€

Point n°3 : Autorisation de signature de marchés**Délibération n°2018/36 :**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : Programme Urbanisation RD n°20 Création d'un cheminement piétonnier

- Entreprise retenue : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST de Flourens
- Montant HT du marché : 214 560€

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°2018/37 :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : Réfection des faux-plafonds de la salle de restauration scolaire

- Entreprise retenue : S.A.R.L Christian Cassaët de Beauzelle
- Montant HT du marché : 6 227,51€

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°2018/38 :

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des écoles maternelle et élémentaire de Gragnague

- Entreprise retenue : API RESTAURATION de Saint Jean
- Montant unitaire HT du marché : repas maternel : 2,35€ et repas élémentaire : 2,45€

Et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Point n°4 : Approbation du programme de l'opération d'extension de la cantine scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'ancienneté du bâtiment qui accueille le service de la restauration scolaire, celui-ci ayant été construit en 1998, en même temps que le groupe scolaire situé avenue des Ecoles. Il explique que les locaux, outre qu'ils sont vieillissants, apparaissent également insuffisants en terme d'espace pour ledit service au regard des effectifs croissants de l'école – précisant que 274 élèves sont ainsi scolarisés pour l'année en cours, en raison de l'essor démographique que connaît la commune et celles limitrophes.

Monsieur le Maire fait ainsi valoir la nécessité de moderniser et d'agrandir ces locaux. Il informe les membres du Conseil Municipal que le CAUE de la Haute-Garonne a réalisé, à sa demande, une étude préalable sur la réalisation d'un projet d'extension et de réaménagement. Il indique que les conclusions de cette étude et le travail effectué ensuite en interne ont permis l'élaboration d'un programme de l'opération et d'en chiffrer l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Monsieur le Maire indique que la réalisation d'un tel programme nécessite une maîtrise d'œuvre des travaux, un cabinet d'architecte devant ainsi être désigné pour mener les études de conception et assurer le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement, dans le respect du dit programme et de son enveloppe. Il explique que préalablement à cette désignation, l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée fait obligation à la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de travaux, d'adopter le programme élaboré et d'arrêter son enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal d'approuver cette opération et d'engager sa réalisation, puis d'adopter ledit programme après qu'il en ait présenté le contenu, en exposant notamment le descriptif des travaux et ouvrages à entreprendre et les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Il indique ainsi que l'opération fera l'objet de deux tranches successives de travaux, décalées dans le temps, la première tranche portant sur la construction d'un nouveau réfectoire dans un bâtiment en structure modulaire ainsi que les aménagements extérieurs (aménagements des abords du bâtiment construit, déplacement de l'accès pompiers de l'école et du portail de la cour de l'école maternelle) et la seconde tranche sur le réaménagement de l'office actuel et la réfection du réfectoire situés dans le bâtiment existant, cette deuxième tranche s'accompagnant également de la création d'un espace dédié à la gestion des déchets qui sera situé à l'extérieur et à proximité immédiate de l'office qui aura été réorganisé.

Après avoir expliqué les raisons du choix du procédé modulaire pour la construction du bâtiment qui abritera la nouvelle salle de restauration, Monsieur le Maire souligne que cette construction devra être implantée de façon à ne pas compromettre les possibilités d'extension future du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 440 000 € H.T., dont 390 000 € H.T. alloués aux travaux et 50 000 € H.T. prévus pour la rémunération de l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services d'études géotechniques, des services de contrôle technique des constructions et des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion des marchés publics de services nécessaires à l'opération est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Il indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils fixés qui déterminent les règles à respecter.

Monsieur le Maire explique à ce titre que la commune doit choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, c'est-à-dire par projet. Il expose alors la signification de chacune de ces approches.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par la réglementation des marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que celui consistant, précisément, en une opération de construction et d'aménagement. C'est le montant global de tous les marchés de services permettant la réalisation du projet qui constitue l'unité fonctionnelle et doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun de ces marchés compris dans la dite unité fonctionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats. Il informe l'assemblée qu'en l'occurrence, si le Conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils, compte tenu du montant estimé de l'unité fonctionnelle, soit 80 000 € H.T., chacun des marchés de services portant sur l'opération projetée sera passé selon une procédure adaptée.

Monsieur le Maire ajoute, pour conclure, que pour le financement de cette opération de travaux des subventions seront sollicitées, des délibérations distinctes étant proposées à cet effet au Conseil avec la présentation d'un plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération présentée d'extension et de réaménagement des locaux de la restauration scolaire ;
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 440 000 euros hors taxes, dont 390 000 euros hors taxes affectés aux seuls travaux et 50 000 euros hors taxes prévus pour les services nécessaires à l'opération ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 14 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

- d'adopter la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils réglementaires relatifs aux marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Point n°5 : Création d'un poste

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 voix contre (Catherine ILLAC) de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) au sein du service administratif (chargé d'accueil, agent administratif polyvalent)

Point n°6 : Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC ci-joint et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Point n°7 : Acquisition d'un podium non roulant avec benne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir un podium non roulant de 50m² et une benne appartenant à la communauté de communes des Coteaux du Girou pour un montant de deux euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Point n°8 : Adhésion à la SCIC Jardins du Girou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de devenir sociétaire de la nouvelle Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Jardins du Girou et de :

- Fixer le nombre de parts sociales d'une valeur unitaire de 30€ que la commune souhaite souscrire à 100 (soit 3 000€);
- Désigner Monsieur le Maire (ou son représentant) comme personne physique qui représentera la collectivité lors des assemblées générales.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Numéro d'ordre des délibérations :

2018/36	Autorisation de signature de marché – Cheminement piétonnier RD20
2018/37	Autorisation de signature de marché – Faux-plafonds cantine
2018/38	Autorisation de signature de marché – Fourniture de repas liaison froide école
2018/39	Approbation du programme de l'opération d'extension de la cantine scolaire
2018/40	Création d'un poste
2018/41	Approbation de l'avenant n°3 du traité de concession de la ZAC
2018/42	Acquisition d'un podium non roulant avec benne
2018/43	Adhésion à la SCIC Jardins du Girou

8 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2018/36 à 2018/43.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 14 mai 2018**

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Le Maire,
*Daniel CALAS***FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
14 MAI 2018 A 19H30**

NOM	EMARGEMENT
Monsieur Daniel CALAS	Présent
Madame Liliane GUILLOTREAU	Présente
Monsieur Didier AVERSENG	Présent
Madame Hélène BRUNEAU	Présente
Monsieur Serge SOUBRIER	Présent
Monsieur Claude PLAUT	Présent
Monsieur Amador ESPARZA	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Daniel CALAS***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal**
Lundi 14 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Monsieur Bruno SIRE	Présent
Monsieur Denis BASSI	Pouvoir à Hélène BRUNEAU
Madame Catherine ILLAC	Présente
Monsieur Pascal RAULLET	Présent
Madame Sophie BOUSCASSE	Présente
Madame Delphine ROGER	Excusée
Madame Stéphanie CALAS	Présente
Madame Isabelle PAYSAN	Pouvoir à Daniel CALAS
Madame Alexandra CAMPIGNA	Excusée
Madame Brigitte RUDELLE	Pouvoir à Laurent PLAS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
Lundi 14 mai 2018

Date de la convocation : 26 avril 2018

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h

Date de l'affichage : 15 mai 2018

Monsieur Laurent PLAS	Présent
Monsieur Patrice CAZES	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17